

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2831-2021**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2831-2021 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2022.

Ce règlement a pour objet de pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification par la Ville de biens, services ou activités;

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 21 décembre 2021.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe